

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Unité - Travail - Progrès

LOI CONSTITUTIONNELLE N° 005 /PR/2001
Portant Prorogation de la Législature en cours

VU la Constitution :

Le Parlement, réuni en Congrès, a délibéré et adopté en sa séance du 06 Février 2001 :

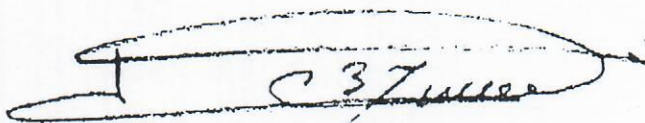
VU la Décision N° 001/PCC/SG/001 du 26 Février 2001 ;

Le Président de la République promulgue la Loi Constitutionnelle dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La législature en cours est prorogée pour une période non renouvelable d'un (1) an à compter de la date de son expiration.

Article 2 : la présente Loi Constitutionnelle qui deviendra caduque au terme de la période sus-indiquée, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 28 FEVRIER 2001.....



IDRISS DEBY